

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Valentin GOETHALS, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Morgane BUISSON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Antoine AUBRY, Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME, M. Jean LE BEHOT	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN, M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 25	21	
Nb de délégués suppléants présents : 0	0	
Nb de pouvoirs : 3	3	
Nb de votants : 28	24	

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-03 : Modification de la délibération du 16 octobre 2009 relative à la mise en place de tickets de restauration au bénéfice des agents du syndicat mixte du Point Fort

Vu la délibération du 16 octobre 2009 relative à la mise en place de tickets de restauration au bénéfice des agents du syndicat mixte du Point Fort, avec notamment les modalités suivantes :

- valeur faciale de 8€
- prise en charge de la collectivité de 50%
- à partir du 1^{er} janvier 2010.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023,

Le Président propose de modifier la délibération du 16 octobre 2009 comme suit :

- valeur faciale de 9€,
- prise en charge de la collectivité à hauteur de 5€ par chèque déjeuner
- à partir du 1^{er} mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à modifier la délibération du 16 octobre 2009 comme suit :

- **valeur faciale de 9€,**
- **prise en charge de la collectivité à hauteur de 5€ par chèque déjeuner**
- **à partir du 1^{er} mars 2023.**

Les dépenses seront prévues au chapitre 012 du Budget Primitif 2023.

Ainsi délibéré en séance,
Le 3 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Dominique QUINETTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **14 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **15 FEV. 2023**